Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 024-252405329-20250624-05062025-DE

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

Délibération N°05_06_2025

Objet : Règlement du sinistre survenu entre Monsieur LAVAL Georges et le SMD3.

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	**mercredi 18 juin 2025**	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 21
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	**Mme Marjorie MOLLETON**	

Présents :
Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Vincent RIVAUD, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :
Thierry CIPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Marc MELOTTI, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Jean Louis DESSALLES, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :
Vincent FARGEAS donne pouvoir à Alain PEYROU

Le 02 décembre 2024 un accident a eu lieu entre Monsieur Georges LAVAL et le SMD3.

Suite aux déclarations auprès des assurances, le sinistre subi par le véhicule de Monsieur LAVAL a été évalué par les experts à hauteur de 2 000 € et doit faire l'objet d'une indemnisation à verser à Monsieur LAVAL.

Il s'avère que le paiement de cette indemnisation est bloqué par le tribunal en raison d'un litige entre notre courtier Pilliot et Great Lakes Insurance.

En effet, Great Lakes Insurance avait autorisé Assurances Pilliot à souscrire des contrats d'assurance de flottes, mais a retiré le mandat de souscription. Par conséquent, aucune nouvelle police ne devait être émise au nom de Great Lakes Insurance depuis 2024 et les polices existantes devaient être progressivement résiliées. Assurances Pilliot n'est donc plus autorisée à souscrire ou à renouveler des contrats d'assurance pour le compte de Great Lakes Insurance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 024-252405329-20250624-05062025-DE

Afin de régulariser la situation, il est proposé de verser directement à Monsieur Georges LAVAL, la somme de 2.000€ (deux mille euros) correspondant à l'indemnisation arrêtée par l'expertise.

Il est précisé que Monsieur Georges LAVAL serait redevable de cette somme dans l'hypothèse du versement in fine de celle-ci par l'assureur Pilliot (non garanti à ce jour), étant donné qu'il ne peut bénéficier d'un double dédommagement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la somme de 2 000 € à Monsieur Georges LAVAL, correspondant à l'indemnisation du sinistre survenu le 2 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

INDIQUE que cette somme sera remboursée au SMD3 par le Courtier Pillot,

PRECISE que Monsieur Georges LAVAL serait redevable de cette somme dans l'hypothèse du versement de cette indemnisation directement par l'assurance.

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 27 juin 2025

Secrétaire de séance

Marjorie MOLLETON

Président du SMD3

Pascal PROTANO